



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°AP 2023-01

**ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES « POIDS
LOURDS » EXCÉDANT 3.5 TONNES RUE DE MACHERY**

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publique des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est dorénavant interdite rue de Machery.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours, la collecte des ordures ménagères et les véhicules de livraison ou travaux à l'attention des propriétaires riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place sur la rue de Machery.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 25 juillet 2023

Madame le Maire,

Dany BOYER

